

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2020-152 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CAMILLE SAINT SAËNS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée le 8 septembre 2020 par l'entreprise SOCALIM, pour l'exécution de travaux de branchement gaz au 3 rue Camille Saint Saëns ;

Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue Camille Saint Saëns au droit du numéro postal 3, **du lundi 21 septembre à 8^h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchement gaz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de la rue Camille Saint Saëns, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux ou panneaux, **du lundi 21 septembre à 8^h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 21 septembre à 8^h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SOCALIM** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 8 septembre 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le 11.09.2020.....